Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 21 février 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 21 février, a arrêté deux projets de loi du pays ; arrêté cinq projets de délibération du Congrès ; adopté six délibérations du gouvernement et adopté 17 arrêtés. Il a également émis deux avis.

1. Projets de loi du pays

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant rétablissement d'un régime provisoire pour le secteur minier en matière de droits d'enregistrement. Ce projet vise à instaurer un droit d'enregistrement de 7000 francs lors des cessions de titres miniers entre opérateurs du secteur. Auparavant, cette opération s'élevait à 4% du montant de la cession. Cette mesure provisoire sera valable pendant trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la loi. **> Voir communiqué détaillé « Baisse des droits d'enregistrement secteur minier ».**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays relative aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien, accompagné de son projet de délibération d'application. Le 27 décembre 2016, le gouvernement a arrêté une délibération du Congrès relative à la mise en place du Service civique calédonien. Parmi les trois parcours présentés, l'un propose un accompagnement et un engagement obligatoire pour les jeunes de 16-18 ans, sortis du système scolaire sans qualification, sans emploi et sans diplôme. Le projet de loi du pays arrêté aujourd'hui a pour but de verser les prestations familiales aux bénéficiaires de ce parcours. **> Voir communiqué détaillé « Service civique calédonien ».**

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification de l'article R.14/1 du code de la route de la Nouvelle-Calédonie concernant l'application de peines complémentaires liées au dépassement de vitesse maximale autorisée. Par délibération du 17 novembre 2016 portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie, le Congrès a autorisé la rétention suspension du permis de conduire dès le dépassement de la vitesse maximale d'au moins 40 km/h, au lieu de 50 km/h. Afin que ce dispositif soit pleinement mis en œuvre au 1er février 2017, le projet de délibération adopté aujourd'hui modifie un article du code la route.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie (BEPECASER). Actuellement, les candidats qui justifient d'un diplôme de niveau III en rapport avec la sécurité routière sont directement recrutés dans le 2e grade des techniciens de la Nouvelle-Calédonie. Les personnes qui obtiennent le BEPECASER d'État ou de Nouvelle-Calédonie – diplôme de niveau IV – sont recrutées, sur titre, dans le 1er grade de ce corps. Un nouveau titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (ECSR) vient toutefois d'être créé en métropole, en remplacement du BEPECASER, et qui sera classé certification professionnelle de niveau III. En pratique, cette évolution réglementaire va entraîner une différence de traitement entre les personnes qui ont obtenu le BEPECASER et celles à qui le titre « ECSR » sera prochainement délivré. Afin d'éviter une iniquité de traitement entre des agents qui ont obtenu un diplôme permettant d'enseigner la conduite automobile en Nouvelle-Calédonie – au détriment de ceux qui ont acquis le BEPECASER –, une promotion au choix ad hoc d'accès au 2ème grade du corps des techniciens de la Nouvelle-Calédonie va être ouverte. Cette promotion, sans quota, serait exclusivement accessible aux techniciens 1er grade.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant application de la loi du pays relative aux prestations familiales des bénéficiaires du service civique calédonien. **> Voir communiqué détaillé « Service civique calédonien ».**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant la convention relative aux modalités de mise en œuvre du service civique universel de l'État en Nouvelle-Calédonie et habilité le président du gouvernement à la signer.

Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant adhésion de la Nouvelle-Calédonie à l'association « Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie » (OEIL) afin de devenir membre du collège des institutions de l'association.

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au livre III du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie, dans la continuité du Code des assurances qui a été adopté par le Congrès.

3. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Heidi Henin).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Francis Barny).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Valérie Lemoine).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement pour ester en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie (affaire Mme Reinisch Viviane).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Marcos Dillana-Nunez).

4. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création et la mise en exploitation la SARL Espace Import d'un commerce de détail d'une surface de vente de 777 m² à enseigne First Déco, situé à Nouméa.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la demande d'agrandissement présentée par la SAS BALLANDE, du magasin STYLECO situé au quartier Alma, commune de Nouméa.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux contingents accordés à la Communauté du Pacifique Sud (CPS), applicable pour les importations réalisées à partir du 1er janvier 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la mairie de Voh à occuper le domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'aménagement d'un ouvrage de franchissement dit « Chez Colombe », au niveau de la rivière de Témala, sur la commune de Voh.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP). Le compte administratif 2015 du FRMVP est arrêté à la somme de 32 341 338 francs en recettes et 27 973 520 francs en dépenses. Il se clôture sur un résultat global excédentaire de 4 367 818 francs. Le fonds de roulement est essentiellement constitué par les résultats de fonctionnement antérieurs cumulés soit 36 828 559 francs au 31 décembre 2015, correspondant à 474 jours de fonctionnement.

En janvier 2017, la Congrès a adopté une loi du pays sur l'attribution de signes attestant la qualité et l'origine des productions agricoles, agroalimentaires et issues de la mer dans l'objectif de les valoriser, de renforcer le contrôle de leur qualité et de tendre vers l'autosuffisance alimentaire. Les trois arrêtés qui suivent sont des arrêtés d'application de ce texte :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé le titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie (partie réglementaire) relatif à la valorisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la mer.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des référentiels relatifs à l'agriculture biologique homologués par la Nouvelle-Calédonie. L'arrêté donne la possibilité d'utiliser des termes faisant référence à l'agriculture biologique dans l'étiquetage, la publicité ou les documents commerciaux relatifs aux produits agricoles, alimentaires ou non et aux produits agroalimentaires et aquacoles mis sur le marché en Nouvelle-Calédonie, certifiés sur la base des référentiels inscrits dans cette liste.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les logotypes et la charte graphique relatifs aux signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer en Nouvelle-Calédonie.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé l'adjoint au chef du service des collectivités locales et des établissements publics de la direction du budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie (DBAF).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès pour les projets de texte suivants :

  - projet de loi du pays relative aux délégués pour la Nouvelle-Calédonie,
  - projet de loi du pays portant création d'une couverture santé complémentaire en faveur des agents des employeurs publics en Nouvelle-Calédonie,
  - projet de loi du pays instituant le chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la partie III de la partie législative du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (vaccinations) et portant diverses mesures d'ordre social (vaccinations),
  - projet de loi du pays instituant la partie IV de la partie législative du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (professions de santé),
  - projet de loi du pays instituant la partie V de la partie législative du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (produits de santé),
  - projet de loi du pays relative aux modalités de dispense d'avance de frais de santé,

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant de la participation forfaitaire individuelle de la Nouvelle-Calédonie à la formation au permis de conduire de la catégorie B pour l'année 2017 dans le cadre du dispositif Permis Pour l'Emploi (PPE). **> Voir communiqué détaillé « Permis pour l'emploi ».**

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des documents pouvant être présentés afin de justifier de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de la durée de résidence en application de l'article 6 de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l`attribution de subventions en nature (ouvrages jeunesse ou pédagogique et matériel pédagogique) aux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie au titre de l`exercice 2017 (Provinces Sud et des Îles Loyauté - 5 235 322 francs).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions en nature (ouvrages jeunesse ou pédagogique et matériel pédagogique) aux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'exercice 2017 (Province Nord - 809 495 francs).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. David Broustet chef du service études et prospectives à la direction générale des enseignements - vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Bertrand Lazzari par intérim en qualité de directeur d'un établissement public d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (collège Georges Baudoux), jusqu'à la reprise des fonctions du directeur, M. Gilles Ukeiwé, en arrêt de travail.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis défavorable sur un projet de décret relatif à l'armement et modifiant le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur la désignation des représentants des électeurs siégeant dans les commissions administratives spéciales.